

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 980^e
 SÉANCE**



Mardi 18 décembre 1962,
 à 11 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages	
<i>Point 68 de l'ordre du jour:</i>		
<i>Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:</i>		les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique au titre du Compte spécial de l'assistance technique, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1961 (A/5268), et des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son trente-neuvième rapport à l'Assemblée générale (dix-septième session) [A/5367]."
a) <i>Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique</i>	407	<i>Il en est ainsi décidé.</i>
b) <i>Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial</i>	407	b) Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial (A/5269, A/5368)
<i>Point 64 de l'ordre du jour:</i>		2. Le PRESIDENT, en l'absence de toute proposition, suggère que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:
<i>Obligations des Etats Membres en vertu de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le financement de la Force d'urgence des Nations Unies et des opérations de l'Organisation au Congo: avis consultatif de la Cour internationale de Justice (fin)</i>		"L'Assemblée générale
<i>Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale</i>	407	"Prend acte des rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation par les institutions spécialisées agissant en tant qu'agents chargés de l'exécution des crédits affectés par le Fonds spécial, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1961 (A/5269), et des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son quarantième rapport à l'Assemblée générale (dix-septième session) [A/5368]."
<i>Point 62 de l'ordre du jour:</i>		<i>Il en est ainsi décidé.</i>
<i>Projet de budget pour l'exercice 1963 (suite)</i>		POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR
<i>Construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili.</i>	408	Obligations des Etats Membres en vertu de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le financement de la Force d'urgence des Nations Unies et des opérations de l'Organisation au Congo: avis consultatif de la Cour internationale de Justice (fin *)
<i>Examen en deuxième lecture</i>		PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.773)
<i>Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires</i>	410	3. M. QUAO (Ghana) [Rapporteur] explique qu'il a décidé de rendre compte, dans le projet de rapport (A/C.5/L.773) uniquement de la procédure des débats, c'est-à-dire des propositions formulées et des décisions prises. Pour donner une idée des vues exprimées au cours du débat, qui étaient nombreuses et très variées, il aurait dû préparer un rapport presque aussi détaillé que les comptes rendus de séance. Il lui a donc semblé préférable de se contenter, comme le font souvent les rapporteurs des grandes commissions, d'indiquer la cote des comptes rendus de séance et des documents pertinents.
<i>Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales</i>	410	4. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) convient qu'il est difficile de résumer en peu de mots un débat long et complexe. La
<i>Chapitre 3. — Traitements et salaires. . .</i>	410	*Reprise des débats de la 973^{ème} séance.
<i>Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel.</i>	410	
<i>Chapitre 5. — Frais de voyage du personnel.</i>	410	

Président: M. Jan Paul BANNIER (Pays-Bas).

POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:
a) Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique (A/5268, A/5367)

1. Le PRESIDENT, en l'absence de toute proposition, suggère que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale

"Prend acte des rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par

solution adoptée par le Rapporteur ne lui donne pourtant pas satisfaction, car il est impossible, en lisant le rapport, de se faire une idée des opinions exprimées ou de la teneur des documents dont la Commission était saisie. Etant donné l'importance considérable de la question, il aurait préféré que le Rapporteur consacre plus de temps à la préparation d'un rapport détaillé, comme il l'a fait pour les questions relatives au personnel (point 70 de l'ordre du jour). M. Sokirkine demande donc au Rapporteur de compléter son rapport en y incorporant au moins un résumé des opinions exprimées et des explications de vote.

5. M. HODGES (Royaume-Uni) comprend bien les réserves formulées par le représentant de l'Union soviétique. Pris isolément, le rapport ne donne guère d'indications sur ce qu'ont été les débats de la Commission. Cependant, comme le Rapporteur l'a fait observer, cette forme de présentation caractérise bien des rapports à l'Assemblée et, si l'on tient compte de la longueur et de la complexité des déclarations faites au cours du débat, on voit qu'il était préférable de citer simplement les cotes des comptes rendus officiels. Sous sa forme actuelle, le projet de rapport compte déjà 14 pages mimeographiées, et M. Hodges ne voit aucune objection à l'approuver tel quel.

6. M. NOLAN (Irlande) souligne que la méthode de présentation adoptée par le Rapporteur n'est pas nouvelle et que, jusqu'ici, la Commission ne s'y est pas opposée. En fait, lorsqu'il a soumis des rapports très détaillés et complets, le Rapporteur a fait plus que la Commission n'attendait de lui. M. Nolan espère que le représentant de l'Union soviétique n'insistera pas pour que le Rapporteur prépare un nouveau texte.

7. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) est disposé à approuver le projet de rapport tel qu'il se présente. Toutefois, il comprend très bien la position de la délégation soviétique, ayant lui-même douté de la valeur documentaire du rapport. M. Silveira da Mota espère donc que le Rapporteur pourra donner satisfaction au représentant de l'Union soviétique en incorporant au projet de rapport un texte bref qui ferait la lumière sur les débats de la Commission.

8. M. MYSLIL (Tchécoslovaquie) dit que, si l'on commence à ne citer que les cotes des documents, on pourrait également abrégier le projet de rapport en se contentant d'indiquer les cotes des projets de résolution qui y sont reproduits *in extenso*. Personnellement, il aurait préféré que, comme le rapport sur les questions relatives au personnel, ce projet de rapport-ci soit très détaillé. Bien des membres de la Commission ont souligné pendant les débats l'importance vitale de la question. M. Myslil espère donc que le Rapporteur trouvera le temps de compléter son rapport.

9. M. QUAO (Ghana) [Rapporteur] remercie les représentants qui ont approuvé sa façon de faire. Il comprend bien la déception que les représentants de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie peuvent éprouver, mais, dans les derniers jours de la session, il n'a pas pu, à son grand regret, préparer un document plus complet et il ne pourra pas non plus envisager de refaire le rapport. Le présent projet de rapport ne peut être rapproché du rapport sur les questions relatives au personnel, car ce dernier était conçu pour aider le Secrétariat par les observations et les suggestions qu'il contenait, tandis que le présent rapport porte uniquement sur la procédure.

10. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) persiste à penser que le rapport aurait été d'une lecture beaucoup plus utile s'il avait été plus complet. Cependant, comme le Rapporteur ne dispose pas du temps nécessaire, la délégation soviétique n'insistera pas pour qu'il présente un nouveau projet de rapport, mais elle tient à marquer son opposition à la façon dont le projet de rapport actuel a été préparé; sur toute question importante, l'Assemblée devrait être saisie d'un rapport détaillé. Le manque de temps semble un argument bien faible à opposer à l'importance considérable du débat et des décisions prises par la Commission.

11. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) comprend les difficultés auxquelles le Rapporteur a dû faire face. Il est disposé à appuyer le projet de rapport sous sa forme actuelle. Il félicite le représentant de l'Union soviétique de la compréhension dont il a fait preuve.

A l'unanimité, le projet de rapport (A/C.5/L.773) est adopté.

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1963 (A/5121, A/5179, A/5205, A/5207, A/5243, A/5263, A/5267, A/5272, A/5280, A/5299, A/5309, A/5312, A/5331, A/5336, A/5358, A/5369, A/C.5/919, A/C.5/923, et Add.1, A/C.5/925, A/C.5/926, A/C.5/928, A/C.5/930, A/C.5/931, A/C.5/935, A/C.5/937, A/C.5/942, A/C.5/945, A/C.5/946, A/C.5/949, A/C.5/950, A/C.5/951, A/C.5/953, A/C.5/955, A/C.5/956, A/C.5/963, A/C.5/967, A/C.5/L.726, A/C.5/L.730, A/C.5/L.734, A/C.5/L.736, A/C.5/L.743, A/C.5/L.748, A/C.5/L.756, A/C.5/L.758, A/C.5/L.759)

[suite]

Construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili (A/5369, A/C.5/923 et Add.1)

12. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle quelles sont les mesures que le Secrétaire général envisage de prendre, telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 17 de son rapport (A/C.5/923), et souligne que le Comité consultatif, comme le Secrétaire général, aurait vivement souhaité qu'il soit possible de poursuivre la construction de l'immeuble selon les plans initiaux afin de pouvoir loger dans cet édifice non seulement la CEPAL, mais tous les organismes des Nations Unies qui ont des bureaux à Santiago. Malheureusement, vu le montant des crédits disponibles et les difficultés rencontrées, il faudra probablement réduire la superficie des locaux. Néanmoins, si les gouvernements accueillent favorablement l'appel lancé par le Comité plénier de la CEPAL pour un programme de dons et y répondent avec générosité, il sera peut-être possible de limiter les réductions à opérer dans la superficie des locaux et même d'ajouter ultérieurement les éléments architecturaux qui auront été éliminés.

13. Le Secrétaire général ne pouvait guère aboutir à des conclusions différentes de celles qu'il présente. Le Comité consultatif estime qu'il pourrait être souhaitable de poursuivre la construction sur la base du plan initial, en prenant les précautions mentionnées au paragraphe 4 de son rapport (A/5369), et d'examiner à nouveau la situation à la dix-huitième

session de l'Assemblée générale. Entretemps, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de solliciter tout l'appui possible pour le programme de contributions volontaires qui a été entrepris.

14. M. QUIJANO (Argentine) dit que l'installation de la CEPAL dans un bâtiment digne d'elle est depuis longtemps l'un des plus chers désirs des pays d'Amérique latine, qui bénéficient depuis 10 ans de l'aide efficace que leur apporte cet organisme admirable, dirigé par un Argentin, M. Raúl Prebisch. Les pays d'Amérique latine sont donc profondément reconnaissants au Gouvernement chilien de tous les efforts qu'il a faits pour faciliter la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago et notamment du don supplémentaire de 465 000 escudos qu'il vient d'accorder pour aider à combler le déficit qui est apparu dans le budget établi pour la construction de l'immeuble.

15. M. Quijano souligne combien il est souhaitable que le bâtiment des Nations Unies à Santiago puisse non seulement être le siège de la CEPAL, mais puisse aussi abriter tous les autres organismes internationaux qui ont des bureaux à Santiago. Ce serait là, en effet, le meilleur moyen d'assurer une bonne coordination entre les travaux de la CEPAL et ceux des bureaux du BAT, du FISE, de la FAO, de l'OIT et de l'UNESCO qui constituent, dans la capitale chilienne, un véritable petit centre international. Une réduction importante de la superficie des locaux risquerait donc de compromettre les efforts faits pour assurer la bonne coordination des travaux et pour assurer la décentralisation des activités de l'Organisation. De même, si l'on ne pouvait construire un édifice assez grand pour abriter tous les organismes internationaux installés à Santiago, les frais de ces organismes et, par conséquent, les dépenses des Etats Membres s'en trouveraient augmentés.

16. Pour faire face aux difficultés financières qui ont surgi, la CEPAL a institué un programme de dons, et il faut espérer que les Etats Membres seront nombreux à répondre à son appel. Le Gouvernement chilien a montré l'exemple en offrant une contribution généreuse et le Gouvernement argentin espère lui aussi pouvoir faire un don important. Mais il est évidemment difficile de prévoir quelle sera la valeur monétaire totale des contributions que les gouvernements pourront faire. Dans ces conditions, le Comité consultatif, qui reconnaît combien il est important de loger dans un même bâtiment tous les organismes des Nations Unies installés à Santiago, a agi avec prudence en recommandant de poursuivre la construction sur la base du plan initial tout en prenant certaines précautions. Il faut espérer que ces précautions n'entraîneront pas des modifications trop importantes du plan initial et ne provoqueront pas de retards dans la construction du bâtiment.

17. M. Quijano appuie les recommandations du Comité consultatif et exprime l'espoir que le programme de dons de la CEPAL donnera de bons résultats et permettra de résoudre, d'ici la dix-huitième session de l'Assemblée, les problèmes financiers qui suscitent actuellement des inquiétudes.

18. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) s'associe entièrement aux observations du représentant de l'Argentine et souligne combien il serait regrettable que l'immeuble des Nations Unies à Santiago ne puisse être construit comme il a été conçu à l'origine,

c'est-à-dire pour abriter tous les organismes des Nations Unies qui sont installés dans la capitale chilienne. Il faut néanmoins avoir confiance dans l'avenir, puisque tant d'Etats sont désireux de voir ce projet exécuté selon les plans initiaux. Etant donné les circonstances et la nécessité de ne pas imposer de charge financière supplémentaire à l'ONU, le Comité consultatif a proposé une solution fort sage, qui consiste à poursuivre la construction sur la base du plan initial, tout en prenant les précautions nécessaires pour ne pas engager des dépenses qui viendraient encore alourdir les charges budgétaires de l'Organisation, et à inviter l'Assemblée générale à examiner à nouveau la situation à sa dix-huitième session. Il faut espérer que l'on aura trouvé d'ici là les fonds nécessaires pour exécuter le projet initial.

19. M. CARRILLO (Salvador) souligne l'importance que présente la CEPAL pour tous les pays d'Amérique latine auxquels elle apporte un concours précieux en les aidant à mettre sur pied des programmes de développement et de coopération économiques. Tous les pays d'Amérique latine souhaitent ardemment que cette organisation dont ils sont si fiers puisse enfin disposer d'un immeuble digne d'elle, assez grand pour abriter aussi tous les autres organismes internationaux installés dans la capitale chilienne.

20. Le Gouvernement chilien, qui a déjà fait tant d'efforts pour faciliter la construction de cet immeuble, vient de faire un don supplémentaire important. Il faut espérer que beaucoup d'autres Etats imiteront son exemple et répondront généreusement à l'appel lancé par la CEPAL.

21. M. Carrillo est tout prêt à appuyer les recommandations du Comité consultatif.

22. M. HODGES (Royaume-Uni) regrette vivement que le projet envisagé se heurte à de graves difficultés, car la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago présente une grande importance pour la CEPAL et pour les autres organismes des Nations Unies installés dans la capitale chilienne. M. Hodges rend hommage à la générosité du Gouvernement chilien, qui vient de faire un don supplémentaire important pour aider à combler le déficit qui est apparu dans le budget établi pour la construction du bâtiment.

23. La question est évidemment délicate. Le Comité consultatif l'a étudiée de manière approfondie et a fait des recommandations qui paraissent judicieuses. Etant donné la teneur du paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif, M. Hodges est prêt à appuyer les recommandations du Comité.

24. M. REDONDO (Costa Rica) est heureux que le représentant de l'Argentine ait si bien exposé les sentiments et les aspirations des pays d'Amérique latine et rend hommage à la grande générosité du Gouvernement chilien, qui a tant fait déjà pour faciliter la construction à Santiago d'un immeuble des Nations Unies qui puisse abriter à la fois la CEPAL et les autres organismes internationaux installés dans la capitale chilienne.

25. M. Redondo appuiera les recommandations du Comité consultatif.

26. M. ARBOLEDA (Colombie) s'associe à tous les orateurs qui ont souligné avant lui combien il est important de poursuivre la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago et appuiera les recommandations du Comité consultatif.

27. M. GANEM (France) tient à donner son plein appui aux recommandations du Comité consultatif, non seulement en raison des liens d'amitié qui existent entre le Chili et la France, mais aussi en raison de l'importance des travaux de la CEPAL qui, sous la direction de son éminent secrétaire exécutif, M. Raúl Prebisch, est l'instrument essentiel du développement économique et industriel de l'Amérique latine. Des événements tout récents ont rappelé au monde que ce développement, qui seul permettra d'assurer la prospérité et la paix sociale en Amérique latine, est indispensable pour le maintien de la paix dans le monde entier.

Les observations et recommandations du Comité consultatif (A/5369, par. 5) sont approuvées.

28. M. GREZ (Chili) souligne combien son gouvernement apprécie l'attitude compréhensive du Comité consultatif, qui estime souhaitable de poursuivre la construction du bâtiment sur la base du plan initial, ce qui devrait permettre de loger dans cet édifice, outre la CEPAL, tous les organismes des Nations Unies installés à Santiago.

29. La délégation chilienne se réjouit de l'accueil que la Commission a réservé à cette question, reconnaissant ainsi les efforts déployés par le Gouvernement chilien pour faciliter la construction de cet immeuble. Le Gouvernement chilien, qui vient de faire un don supplémentaire pour la construction de l'immeuble et a fait don du terrain où il sera bâti, a dépensé 600 000 dollars des Etats-Unis pour aménager les alentours du bâtiment.

30. M. Grez remercie chaleureusement toutes les délégations qui ont tenu à exprimer leur gratitude au Gouvernement chilien.

Examen en deuxième lecture (A/C.5/967)

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRESENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITES ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 1 185 300 dollars au chapitre premier est approuvée.

CHAPITRE 2. — REUNIONS ET CONFERENCES SPECIALES

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 3 645 200 dollars au chapitre 2 est approuvée.

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES

Par 61 voix contre 10, l'ouverture d'un crédit de 44 441 800 dollars au chapitre 3 est approuvée.

CHAPITRE 4. — DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL

Par 62 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 10 192 500 dollars au chapitre 4 est approuvée.

CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL

31. M. ARBOLEDA (Colombie) rappelle qu'aux termes de la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale le Comité consultatif n'examine les questions de personnel que sous leur aspect budgétaire et les représentants du personnel ont le droit de se faire entendre par le Comité. La résolution stipule également que le Comité consultatif est chargé notamment de donner à l'Assemblée générale des avis sur les

questions administratives et budgétaires "qui lui seraient renvoyées". Enfin, M. Arboleda juge bon de rappeler que, conformément à l'article 8.2 du Statut du personnel, le Secrétaire général a institué un organe administratif mixte auquel participe le personnel. Cet organe lui donne des avis sur les principes d'administration du personnel et les questions générales intéressant le bien-être des fonctionnaires.

32. L'abaissement des normes de voyage du personnel a provoqué une réaction très vive de la part des fonctionnaires du Secrétariat, qui estiment que la décision a été unilatérale. Pour les fonctionnaires, les droits qu'ils ont en la matière font partie des dispositions de leur contrat de travail. Avant de se prononcer définitivement sur le crédit à ouvrir, la délégation colombienne aimerait avoir de plus amples détails sur les conditions dans lesquelles cette décision a été prise. Dans son rapport, le Comité consultatif ne mentionne pas les aspects administratifs de cette décision, se contentant de justifier l'adoption des nouvelles normes par des considérations d'économie budgétaire. Le côté purement humain de la question semble également avoir été négligé. La délégation colombienne ne peut approuver la procédure suivie et elle espère que la Commission pourra envisager de revenir sur l'erreur commise pendant l'examen en première lecture. Les délégations n'ont pas semblé se rendre compte, à ce moment-là, des répercussions que la réduction recommandée pourrait avoir sur le moral du personnel. Les décisions prises en première lecture n'étant pas définitives, M. Arboleda propose que la Commission remette à la dix-huitième session le vote sur cette question.

33. Le PRESIDENT fait observer qu'il est impossible de différer le vote sur un chapitre du projet de budget.

34. M. ARBOLEDA (Colombie) précise qu'en demandant à la Commission de ne pas prendre de décision avant la dix-huitième session il propose implicitement que le crédit voté pour 1962 soit reconduit en 1963.

35. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) déclare que, s'il comprend bien la proposition du représentant de la Colombie, celui-ci demande que l'on reporte à la dix-huitième session toute modification des normes de voyage actuelles. Par conséquent, il suggère en même temps que l'on ne tienne pas compte de la réduction de 270 000 dollars qu'avait proposée le Comité consultatif au paragraphe 191 de son rapport principal (A/5207) en partant de l'hypothèse que l'ONU appliquerait les mêmes normes de voyage que celles qui ont été mises en vigueur par l'OMS dans le courant de l'année. Or, M. Kirkbride tient à informer la Commission que le Secrétaire général a déjà accepté la réduction proposée par le Comité consultatif, mais qu'il réserve sa position quant aux modifications des normes de voyage qu'il compte introduire pour mettre en pratique la réduction proposée par le Comité consultatif. Le Secrétaire général s'inspirera bien entendu, pour ce faire, des observations du Comité consultatif et des débats de la Commission, mais il ne se considère nullement comme tenu de suivre exactement les normes de voyage appliquées par l'OMS.

36. Le PRESIDENT demande au représentant de la Colombie s'il souhaite présenter un amendement formel en vue de porter à 2 294 200 dollars le montant du crédit proposé pour le chapitre 5.

37. M. ARBOLEDA (Colombie) serait disposé à proposer un tel amendement, mais seulement si cela était nécessaire pour que la décision finale concernant la réduction du crédit relatif aux frais de voyage du personnel soit remise à plus tard.

38. M. LIVERAN (Israël) estime qu'il s'agit ici d'une décision de principe concernant les normes de confort pour les voyages du personnel et que cette question ne serait pas tranchée par la simple approbation d'un crédit, quel qu'en soit le montant. En effet, l'approbation d'un crédit plus élevé pourrait simplement signifier qu'un plus grand nombre de fonctionnaires voyageront, sans pour autant garantir qu'ils bénéficieront de meilleures conditions de voyage. La solution serait peut-être que le représentant de la Colombie accepte de voter le montant de 2 024 200 dollars qui avait déjà été approuvé en première lecture, étant entendu que le Secrétaire général serait informé des opinions exprimées par la délégation colombienne et serait prié d'en tenir compte d'ici à la dix-huitième session, date à laquelle la Commission sera de nouveau saisie de ce problème et pourra prendre en toute connaissance de cause une décision de principe définitive.

39. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) comprend le souci du représentant de la Colombie, mais estime que l'on peut faire confiance au Secrétaire général pour assurer au personnel les meilleures conditions de voyage dans la limite des crédits ouverts. M. Ziehl appuie la proposition du représentant d'Israël, qui lui semble la plus judicieuse.

40. M. HODGES (Royaume-Uni) est pleinement conscient de l'importance qu'il convient d'attacher au moral du personnel, mais, au cas où l'on proposerait de présenter au Secrétaire général les observations du représentant de la Colombie comme émanant de la Commission dans son ensemble, il aurait quelques réserves à faire, notamment en raison des facteurs mentionnés au paragraphe 59 du rapport principal du Comité consultatif. Les nouvelles normes de voyage ont déjà été acceptées par le personnel de l'OMS; elles n'affectent du reste qu'une petite catégorie de fonctionnaires et la meilleure solution serait de laisser au Secrétaire général toute latitude pour prendre les dispositions qu'il jugera les plus appropriées dans le cadre des crédits ouverts, sans donner à ce problème une importance démesurée.

41. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) partage l'opinion du représentant du Royaume-Uni. Il n'y a qu'une petite partie du personnel qui voyage aux frais de l'Organisation, et la délégation soviétique a une assez haute idée des fonctionnaires du Secrétariat pour penser qu'ils n'insisteront pas pour conserver des privilèges excessifs et que leur moral sera encore meilleur s'ils renoncent volontairement à un surcroît de confort que la réduction des temps de vol — grâce à la mise en service des avions à réaction — a rendu superflu. Le mieux serait de s'en tenir à la proposition du Comité consultatif.

42. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) comprend l'inquiétude exprimée par le représentant de la Colombie, mais ne peut souscrire à certaines des déclarations que vient de faire ce représentant.

43. Le Comité consultatif a, à plusieurs reprises, entendu des représentants du personnel et dûment pris leur opinion en considération; ensuite, le Comité consultatif a envisagé non seulement l'aspect finan-

cier, mais aussi l'aspect administratif du problème — il est du reste difficile de séparer l'un de l'autre. Le représentant de la Colombie a laissé entendre que la décision du Comité violait presque certaines résolutions et certains articles du Statut du personnel; mais c'est le Secrétaire général lui-même qui, en tant que chef du personnel, a accepté une réduction globale du crédit destiné à couvrir les frais de voyage du personnel, tout en gardant la liberté d'appliquer les normes qui lui paraîtront les plus convenables dans les limites de ce crédit. Quant à la coordination entre les divers organes des Nations Unies, on ne saurait oublier que c'est justement le Comité consultatif qui a toujours insisté pour la promouvoir dans toute la mesure possible. Le Comité a une tâche difficile et doit se montrer digne de la confiance de l'Assemblée; M. Agnidès regrette que le représentant de la Colombie ne rende pas justice aux travaux du Comité.

44. Le PRÉSIDENT rappelle qu'aux termes de l'article 7.1 du Statut du personnel l'ONU paie, lorsqu'il y a lieu de le faire, les frais de voyage des fonctionnaires et des personnes à leur charge "sous réserve des conditions et des définitions établies par le Secrétaire général". C'est donc ce dernier qui est chargé de fixer les conditions de voyage.

45. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) convient que c'est au Secrétaire général qu'il appartient de décider des conditions de voyage. Pour ce qui est du moral du personnel, il suppose qu'en fixant de nouvelles normes de voyage le Secrétaire général tiendra compte des circonstances et des besoins particuliers. Cela n'empêche pas qu'il faut continuer à uniformiser les normes de voyage de l'ONU et des divers organismes des Nations Unies. Lorsque l'on étudiera encore, en 1963, la question des voyages du personnel et de l'uniformisation des normes, il devrait être possible d'étudier également la question des conditions de voyage des représentants, des membres des missions, des commissions et autres organes subsidiaires. Faute d'un rapport détaillé, la Commission n'a pas pu examiner cet aspect des frais de voyage à la session en cours. S'ils étaient saisis en temps voulu d'un rapport sur cette question complexe, les gouvernements pourraient l'examiner en détail avant la dix-huitième session.

46. M. ARBOLEDA (Colombie) aimerait répondre aux divers points soulevés par les orateurs précédents. Il regrette que le Président du Comité consultatif ait eu l'impression que la délégation colombienne n'appréciait pas les travaux du Comité, pour lequel la délégation colombienne a toujours eu, au contraire, la plus haute estime. M. Arboleda assure le représentant du Royaume-Uni qu'il n'avait pas non plus la moindre intention de critiquer le Secrétaire général, en qui la délégation colombienne a la plus grande confiance. Quant au représentant de l'Union soviétique, il est étonnant qu'il ne se préoccupe pas davantage du moral du personnel, puisque son pays se présente partout comme le champion de la justice sociale. Enfin, M. Arboleda déclare qu'il accepte la proposition faite par le représentant d'Israël, puisqu'on laisserait ainsi toute liberté d'action au Secrétaire général, seul responsable de la défense des intérêts du personnel, étant entendu que les observations faites par la délégation colombienne seraient portées à la connaissance du Secrétaire général.

47. M. HASRAT (Afghanistan) rappelle que ce problème a déjà été discuté par la Commission et que cette dernière a approuvé en première lecture le crédit recommandé par le Comité consultatif, qui représentait du reste la meilleure solution possible. La délégation afghane pourrait difficilement accepter au stade actuel un relèvement de ce crédit.

48. M. KITTANI (Irak) regrette qu'on ait rouvert la discussion sur le fond du problème, reprenant ainsi le débat qui a eu lieu lors de l'examen du budget en première lecture. Puisque le Secrétaire général a déclaré qu'il acceptait la réduction recommandée par le Comité consultatif, le mieux est de lui faire confiance pour respecter les intérêts des deux parties,

à savoir le personnel et l'Organisation. En tout cas, la Commission ne peut remettre à plus tard le vote du crédit pour ce chapitre du budget, sans quoi aucun voyage ne pourrait plus être entrepris avant que la Commission ne siége de nouveau.

49. M. TARDOS (Hongrie), prenant la parole pour une motion d'ordre, demande l'ajournement de la séance en vertu de l'article 119 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Par 37 voix contre 17, avec 9 abstentions, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 30.